

NOTE D'INFORMATION sur LES REQUETES EN SAISIES SUR SALAIRES

I/-CONDITIONS OBLIGATOIRES :

- LE DEBITEUR DOIT ETRE SALARIE
- AVOIR UN TITRE EXECUTOIRE ((jugement, injonction de payer+exécutoire, acte notarié, etc...)
- REQUETE A DEPOSER EN DOUBLE EXEMPLAIRES

II/-PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR :

- COPIE DU TITRE EXECUTOIRE: (jugement, injonction de payer+exécutoire, acte notarié, etc...)
- COPIES DES EXPLOITS D'HUISSIER
- UN DECOMPTE DISTINCT DES SOMMES RECLAMEES
- RIB DU CREANCIER

Lorsque la créance est conjointe et que les débiteurs sont salariés :

- FAIRE UNE REQUETE PAR DEBITEUR accompagnées de toutes les pièces justificatives

III/- COMPETENCE TERRITORIALE :

A/ COMPETENCE DU TRIBUNAL DE PAPEETE :

(débiteur résidant aux Iles du Vent, Iles Australes, Iles Tuamotu- Gambier)

Tribunal de Première Instance de PAPEETE
BP 101
98 713 PAPEETE
TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE
Service des saisies sur salaires TEL 40 509 008

B/ COMPETENCE DE LA SECTION DETACHEE DE RAIATEA :

(débiteur résidant aux Iles sous le Vent :

Tribunal de Première Instance, section détachée de RAIATEA
BP 38
98 735 UTUROA
RAIATEA POLYNESIE FRANCAISE

C/ COMPETENCE DE LA SECTION DETACHEE DES MARQUISES :
(débiteur résidant aux Iles Marquises)

Tribunal de Première Instance, section détachée de NUKU HIVA
BP 47
98 742 TAIOHAE
NUKU HIVA POLYNESIE FRANCAISE

Requêtes à transmettre directement au Tribunal compétent.